

ECONOMIE 05 – L'UNION EUROPÉENNE

1. LA CONSTRUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE

A. LES PRINCIPALES ÉTAPES DE LA CONSTRUCTION DE L'UNION EUROPÉENNE

Le traité de Rome, signé le 25 mars 1957 entre l'Allemagne fédérale, la Belgique, la France, l'Italie, le Luxembourg et les Pays-Bas, institue une Communauté économique européenne. Le Royaume-Uni, l'Irlande et le Danemark ont rejoint ces six pays fondateurs le 1^{er} janvier 1973 ; la Grèce, le 1^{er} janvier 1981 ; l'Espagne et le Portugal, le 1^{er} janvier 1986.

Le traité de Maastricht (1992) a créé l'Union européenne. Avec l'adhésion, le 1^{er} janvier 1995, de l'Autriche, de la Finlande et de la Suède, l'Union européenne est passée à quinze membres, puis à vingt-cinq le 1^{er} mai 2004, avec l'adhésion de Chypre, de l'Estonie, de la Hongrie, de la Lettonie, de la Lituanie, de Malte, de la Pologne, de la République tchèque, de la Slovaquie et de la Slovénie, et, enfin, à vingt-sept membres avec l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie le 1^{er} janvier 2007.

À partir de 2002, certains pays ont constitué l'Union économique et monétaire (UEM), ou zone euro, avec l'euro pour monnaie unique (Allemagne, Autriche, Belgique, Chypre, Espagne, Finlande, Grèce, France, Irlande, Italie, Luxembourg, Malte, Pays-Bas, Portugal, Slovaquie et Slovénie). **Depuis 2009, l'U.E. comprend 27 membres, dont 17 pays qui ont intégrés l'UEM (Zone euro), le dernier étant l'Estonie au 1^{er} janvier 2011. Le traité de Lisbonne est entré en vigueur le 1^{er} décembre 2009, conformément à son article 6.**

Il modifie profondément les institutions européennes mises en place par le traité de Rome à partir de 1958.

B – L'ÉLARGISSEMENT DE L'UNION EUROPÉENNE

Les nouveaux pays adhérents en 2004 et en 2007 ont un niveau de vie beaucoup plus bas que les 15 anciens pays membres de l'Union européenne. Chypre et la Slovénie semble pouvoir rattraper assez rapidement la Grèce, le Portugal, l'Espagne. L'Union européenne n'est plus « un club de riches ».

2. UN MARCHÉ UNIQUE : LE GRAND MARCHÉ EUROPÉEN

A – LA LIBRE CIRCULATION DES MARCHANDISES, DES SERVICES, DES HOMMES ET DES CAPITAUX

Le grand marché européen repose sur la mise en œuvre de quatre libertés fondamentales :

- la *liberté de circulation des marchandises* : les droits de douane et les contingents ont été supprimés entre les pays membres ; un tarif douanier extérieur commun s'applique aux importations en provenance des pays tiers ;
- la liberté de prestation de service (LPS)
- la *liberté de circulation des personnes*
- la *liberté de circulation des capitaux*.

Trente ans après la signature du traité de Rome (1957), le marché unique restait inachevé, en raison, en particulier, du maintien de la part des États membres de pratiques protectionnistes (imposition de règles techniques particulières, de normes sanitaires...).

L'acte unique (1986) a décidé de faire disparaître tout obstacle à la libre circulation des marchandises, des services, des hommes et des capitaux pour réaliser, à partir du 1^{er} janvier 1993, un grand marché européen unique : les entreprises européennes peuvent bénéficier des avantages d'un grand marché sans frontières de près de 500 millions d'habitants, avec l'adhésion de douze nouveaux pays en 2004 et 2007.

B – LES « IMPERFECTIONS » DU MARCHÉ UNIQUE

1. L'absence d'harmonisation de la fiscalité

La fiscalité reste très variable d'un pays à l'autre. Le taux de TVA sur les vêtements pour enfants varie de 0 % en Irlande et au Royaume-Uni à 20 % en Autriche. Le taux de l'impôt sur les bénéfices des sociétés va de 10 % à Chypre et en Bulgarie à 35 % à Malte (33,39 % en Belgique).

Une harmonisation des fiscalités est nécessaire pour que la concurrence entre entreprises, surtout dans les régions frontalières, puisse s'exercer normalement au sein du grand marché européen, mais s'avère très difficile à réaliser.

2. Des écarts de prix souvent importants

Des différences importantes sur les prix de certains produits courants d'un pays à l'autre conduisent à s'interroger sur la réalité de la concurrence à l'intérieur du marché unique.

3. La difficile réalisation d'une Europe sociale

D'un pays à l'autre de l'Union européenne, le droit social accorde aux travailleurs des garanties et une protection très variables. La durée hebdomadaire du travail, réduite à trente-cinq heures en France, peut aller, sans heures supplémentaires, jusqu'à quarante-huit heures au Royaume-Uni. La rémunération moyenne varie de un à plus de quatorze entre la Bulgarie et les Pays-Bas. Le SMIC mensuel est de 1520 euros au Luxembourg, de 92 euros en Bulgarie... Dans ces conditions, la concurrence entre entreprises de l'Union européenne est évidemment faussée.

3. UNE UNION ÉCONOMIQUE ET MONÉTAIRE : LA MONNAIE UNIQUE

A – LA NAISSANCE DE LA ZONE EURO

Les pays membres de l'Union européenne ont décidé d'adopter une monnaie unique : l'euro a remplacé les monnaies nationales depuis le 1^{er} janvier 2002. Depuis cette date, 17 pays sur les vingt-sept membres de l'Union européenne ont adopté l'euro. Le Danemark, la Grande-Bretagne et la Suède ont décidé d'attendre. Les autres pays ne remplissent pas encore les conditions pour adhérer à l'Union économique et monétaire (ou zone euro).

B – LES RAISONS DE L'ADOPTION DE LA MONNAIE UNIQUE

La monnaie unique apparaît comme l'aboutissement logique du marché unique, comme un moyen de rapprocher les habitants des pays de la zone euro et de combattre la suprématie mondiale du dollar. Les comparaisons de prix d'un pays à l'autre sont désormais faciles pour les consommateurs européens, ce qui devrait se traduire par une diminution des prix. La suppression des coûts de change permet aux consommateurs et aux entreprises de réaliser d'importantes économies.

C – LE BILAN "PROVISOIRE" DE L'EURO

L'euro a permis de constituer une zone de stabilité monétaire (= stabilité des taux de change). Les entreprises n'ont plus à redouter les dévaluations (= pertes de valeur) de la livre italienne, de la peseta espagnole, du franc français... L'euro est devenu la seconde monnaie internationale derrière le dollar. Mais l'euro n'est pas parvenu à remettre en cause la suprématie du dollar dans les échanges internationaux.

D – LES REPROCHES ADRESSÉS À LA MONNAIE UNIQUE

Certains reproches sont toutefois adressés à la monnaie unique. Les objectifs de l'Union européenne restent essentiellement d'ordre monétaire : stabilité des prix (faible inflation) et reconnaissance internationale de l'euro. La croissance économique et l'emploi demeurent des objectifs secondaires. De plus, dans le cadre de l'Union économique et monétaire, la politique monétaire est définie par la seule Banque centrale européenne (BCE) et s'impose aux gouvernements des États membres. Ces derniers se sont également engagés, dans le « pacte de stabilité » signé à Dublin, en 1996, à ne pas augmenter leur déficit budgétaire au-delà de 3 % du PIB, limitant par la même occasion leur marge de manœuvre en matière de politique budgétaire. En cas de difficultés économiques (ralentissement de la croissance, récession, hausse du chômage...), les gouvernements des pays de la zone euro sont donc privés d'instruments importants de leur politique économique traditionnelle. La crise bancaire et financière de septembre 2008 et la crise économique qui l'a suivie ont conduit l'Union européenne à un assouplissement puis à un durcissement du pacte de stabilité.

IV. LES POLITIQUES COMMUNES

L'Union européenne a donc mis en place de nombreuses politiques communes : marché unique européen, politique monétaire dans le cadre de l'Union économique et monétaire, étudiées précédemment, mais également politique agricole commune (PAC) pour ne citer que la plus connue parmi d'autres (politique de la concurrence, politique de la pêche, etc.).

A – LA POLITIQUE AGRICOLE COMMUNE (PAC) :

À l'origine, la PAC visait un double objectif :

- assurer l'autosuffisance alimentaire de l'Europe : cet objectif a été largement atteint (excédents de production dans de nombreux domaines : blé, lait, beurre...).
- « garantir un niveau de revenu aux agriculteurs tout en les protégeant des fluctuations du marché mondial », or le revenu des petits et moyens agriculteurs n'a cessé de se dégrader entraînant la disparition de nombreuses exploitations.

Mais, aujourd'hui, la PAC est remise en cause par certains pays de l'Union européenne, en particulier le Royaume-Uni, en raison de son coût : les dépenses agricoles représentent près de la moitié du budget européen. La France, et d'autres pays, la défendent âprement : les agriculteurs français perçoivent 25 % des subventions européennes.

Dans le cadre de l'OMC, les pays en développement reprochent à l'UE d'être protectionniste en subventionnant ses exportations agricoles. Ils demandent la suppression de toute entrave à l'entrée de leurs produits agricoles dans l'Union européenne.

B – LES AUTRES POLITIQUES COMMUNES

Ces politiques concernent de très nombreux domaines : politique de la concurrence, politique de la pêche (« l'Europe bleue »), politique sociale, politique régionale, etc.

V. LA PLACE DE L'UNION EUROPEENNE DANS LE MONDE

Au niveau mondial, l'Union européenne présente des **points forts** :

- Son poids démographique : un marché unique de plus de 500 millions d'habitants
- Son PIB global proche de celui des États-Unis ;
- Sa place dans le commerce mondial (premier exportateur mondial avec 15 % des exportations).

Mais l'Union européenne n'est pas exempte de **points faibles** :

- L'Europe ne représente que 7 % de la population mondiale et, surtout, connaît un déclin démographique par rapport au reste de la planète (5 % de la population mondiale en 2050...).
- Plus peuplée que les États-Unis et le Japon, l'Union européenne a un PIB par habitant nettement inférieur les plus récents adhérents sont à considérer comme des pays pauvres (Bulgarie, Roumanie, Lettonie...).